

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal informe la population que, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon fixant le contenu et les modalités d'élaboration de la charte paysagère des parcs naturels du 24 mai 2017, une enquête publique est organisée en vue de l'adoption du projet de charte paysagère (catégorie A2) pour le territoire du Parc naturel du Pays des Collines.

Cette enquête est organisée par le Parc Naturel du Pays des Collines et lancée simultanément dans les 5 communes du Parc Naturel : Ath, Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing et Mont-de-l'Enclus.

L'autorité compétente pour adopter la charge paysagère est le pouvoir organisateur du Parc Naturel du Pays des Collines (IDETA).

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date, heure de clôture de l'enquête
26 mars 2025	31 mars 2025	15 mai 2025 à 11h00 Commune de Mont-de-l'Enclus, service urbanisme Place d'Amougies 2 7750 Mont-de-l'Enclus

Le dossier peut être consulté à l'adresse susmentionnée à partir de la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête, tous les jours ouvrables pendant les heures de service (**du lundi au vendredi de 09H00 à 11H30 et le mercredi du 13H30 à 16H00**) ou sur rendez-vous (069/76.82.63 ext. 5 ou [dogimont.e@montdelenclus.be](mailto:dogimont.e@montdelenclus.be) )

Le dossier peut également être consulté sur le site du Parc Naturel du Pays des Collines à partir du 31 mars.

Si la consultation a lieu sur rendez-vous, la personne qui souhaite consulter le dossier doit s'annoncer au moins vingt-quatre heures à l'avance auprès du service de l'urbanisme (069.76.82.63 ext 5 ou [dogimont.e@montdelenclus.be](mailto:dogimont.e@montdelenclus.be))

*La Charte paysagère améliore la connaissance des paysages et contribue à leur préservation, ce qui vise à maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants et les visiteurs du Parc naturel du Pays des Collines. En plus d'un diagnostic du territoire très détaillé, elle comprend des recommandations et un programme d'actions à mettre en place sur dix ans. Un rapport sur les Incidences Environnementales accompagne le dossier.*

Les observations orales sont enregistrées sur rendez-vous ou lors de la réunion de clôture par l'agent communal mandaté.

Toute personne intéressée peut communiquer son avis écrit par e-mail ou l'adresser à l'administration communale. Des explications techniques sur les projets sont disponibles auprès du Parc naturel du Pays des Collines (Dorothee Verbrigghe - [d.verbrigghe@pnpc.be](mailto:d.verbrigghe@pnpc.be) 068 54 46 07).

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice générale,  
BAUSIER A.

Le Bourgmestre,  
BOURDEAUD'HUY J.P